



PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

**ARRETE PREFECTORAL du 4 octobre 2018
portant renouvellement des membres du Conseil Départemental de l'Environnement
et des Risques Sanitaires et Technologiques d'Ille et Vilaine (CODERST)**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

- VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1416-1 et R 1416-1 à R 1416-6 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2006 modifié portant institution du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'Ille-et-Vilaine ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 août 2015 modifié portant renouvellement des membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'Ille-et-Vilaine ;
- VU le courrier de l'Association des Maires d'Ille-et-Vilaine du 8 juin 2018 ;
- VU le courrier de l'Association Eau et Rivières de Bretagne du 8 juin 2018 ;
- VU le courrier électronique de l'Association Air Breizh du 8 juin 2018 ;
- VU le courrier de la Fédération d'Ille-et-Vilaine de pêche et de protection du milieu aquatique du 14 juin 2018 ;

VU le courrier électronique de la Chambre d'Agriculture de Bretagne du 15 juin 2018 ;
VU le courrier de la Maison de la Consommation et de l'Environnement du 18 juin 2018 ;
VU le courrier électronique du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine du 19 juin 2018 ;
VU le courrier électronique de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne du 22 juin 2018 ;
VU le courrier de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Ille-et-Vilaine du 27 juin 2018 ;
VU le courrier du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine du 29 juin 2018 ;
VU le courrier électronique de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ille-et-Vilaine du 11 juillet 2018 ;
VU le courrier électronique de SOLIHA du 12 juillet 2018 ;
VU le courrier électronique de l'Union des Entreprises d'Ille-et-Vilaine du 13 juillet 2018 ;
VU le courrier électronique d'Agrocampus du 18 juillet 2018 ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille et Vilaine ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) d'Ille-et-Vilaine sont nommés pour trois ans.

Le CODERST est présidé par le Préfet ou son représentant (qui a voix prépondérante en cas de partage égal des voix) et se compose comme suit :

1 – Six représentants des services de l'Etat :

- direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (2 représentants) ;
- direction départementale des territoires et de la mer (2 représentants) ;
- direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (1 représentant) ;
- direction des sécurités de la préfecture d'Ille-et-Vilaine(1 représentant) ;

et le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant.

2 - Cinq représentants des collectivités territoriales :

Deux conseillers départementaux titulaires et deux suppléants :

Titulaires : Mme Sandrine ROL
M. Aymar de GOUVION SAINT CYR
Suppléantes : Mme Michèle MOTEL
Mme Laëtitia MEIGNAN

Trois maires titulaires et trois suppléants :

Titulaires : M. Joseph MENARD, maire délégué de Ossé – commune de Châteaugiron
M. Stéphane PIQUET, maire de La Bouexière.
M. Charles MARCHAL, maire de Le Verger.
Suppléants : M. Jean LE GALL, maire de Vignoc
M. Pascal HERVE, maire de Laillé.
M. Emmanuel ELORE, maire de Andouillé-Neuville.

3 – Neuf représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des professionnels et des experts :

Trois représentants des associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement :

Organisation de consommateurs :

Titulaire : Mme Claudine DARIDE
Suppléant : M. Gilbert SAUNIER

Fédération départementale des associations agréées de pêche :

Titulaire : M. Jérémy GRANDIERE
Suppléant : M. Jean GOURDEL

Association agréée de protection de la nature et de l'environnement :

Titulaire : Mme Annie MAUDET – Eau et Rivières de Bretagne
Suppléant : M. Pierre-Philippe JEAN – Eau et Rivières de Bretagne

Trois représentants des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission :

Chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine :

Titulaire : M. Dominique TRUBERT
Suppléant : M. Jean Baptiste MAINSARD

Chambre de métiers et de l'artisanat d'Ille et Vilaine :

Titulaire : M. Jean Pierre PANHALEUX
Suppléant : M. Bertrand GOUDAL

Chambre de commerce et d'industrie d'Ille-et-Vilaine :

Titulaire : M. Michel ARA
Suppléant : M. Stéphane DELEAU

Trois experts dans les domaines de compétence de la commission :

Professions relevant du bâtiment, de l'habitat et de l'urbanisme :

Titulaire : Mme Annie LE VAICHER (SOLIHA)
Suppléant : M. Ghislain de SALINS (SOLIHA)

Profession des hydrogéologues :

Titulaire : M. Jean-Yves QUETE

Service départemental d'incendie et de secours :

Titulaire : Lieutenant Franck-Hervé LELIEVRE

Suppléants : Capitaine Olivier ROY

Lieutenant Samuel VAUDELET

4 – Quatre personnalités qualifiées dont au moins un médecin :

Titulaire : M. Nicolas BRUN, coordinateur QSE chez TIMAC, Saint Malo ;

Suppléant : M. Michel GAUTIER, Agrocampus

Titulaire : M. Alain LAPLANCHE (Air Breizh)

Suppléant : M. Gaël LEFEUVRE (Air Breizh)

Titulaire : M. le Docteur Hector ARANDA GRAU, médecin inspecteur de santé publique

Titulaire : M. Yvonnick GUILLOIS, ingénieur épidémiologiste.

Article 2 : Sur proposition du président et avec l'accord des deux tiers de ses membres, le conseil est réuni en formation restreinte sur un ordre du jour déterminé. La *formation restreinte* comprend au moins un membre de chacun des collèges énumérées à l'article 1er.

Article 3 : Lorsqu'il est consulté sur les déclarations d'insalubrité, le conseil peut se réunir en *formation spécialisée*.

La formation spécialisée, présidée par le préfet ou son représentant, comprend :

1 – Deux représentants des services de l'Etat

- direction départementale des territoires et de la mer - un représentant ;
- direction des sécurités de la préfecture d'Ille-et-Vilaine- un représentant ;

et le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant

2 – Deux représentants des collectivités territoriales

Un conseiller départemental titulaire et un suppléant :

- Titulaire : Mme Sandrine ROL
- Suppléante : Mme Michèle MOTEL

Un maire titulaire et un suppléant :

- Titulaire : M. Stéphane PIQUET
- Suppléant : M. Jean LE GALL

3 – Trois représentants d’associations et organismes, dont un représentant d’association d’usagers et un représentant de la profession du bâtiment :

- Titulaire : Mme Claudine DARIDE, désignée par la maison de la consommation
- Suppléant : M Gilbert SAUNIER, désigné par la maison de la consommation

- Titulaire : M. Jean Pierre PANHALEUX, désigné par la chambre de métiers et de l’artisanat d’Ille et Vilaine
- Suppléant : M. Bertrand GOUDAL, désigné par la chambre de métiers et de l’artisanat d’Ille et Vilaine

Un représentant des professions relevant du bâtiment, de l’habitat et de l’urbanisme et son suppléant :

- Titulaire : Mme Annie LE VAICHER (SOLIHA)
- Suppléant : M. Ghislain de SALINS (SOLIHA)

4 – Deux personnalités qualifiées dont un médecin

- Titulaire : M le Docteur Hector ARANDA GRAU, médecin inspecteur de santé publique
- Titulaire : M. Yvonnick GUILLOIS, ingénieur épidémiologiste.

Article 4 : Le secrétariat du CODERST et de ses formations restreinte et spécialisée est assuré par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Article 5 : Les membres du CODERST doivent, d’une manière générale, observer une discrétion absolue en ce qui concerne les faits et les informations dont ils ont connaissance et en particulier lors de la communication d’informations sensibles dont la nature pourrait faciliter des actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l’environnement.

Article 6 : Cet arrêté préfectoral annule et remplace l’arrêté du 24 juillet 2018.

Article 7 : Le Secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à chacun des membres.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Denis LAGNON